



Situation de la traite d'êtres humains en Suisse

Informations compilées par PJF Analyse, PJF KOR 2 et PNC SCOTT

État: mars 2018

Contexte général

La Suisse est concernée par la traite d'êtres humains surtout en tant que pays cible. Au cours de l'année sous revue, les autorités de poursuite pénale ont enquêté sur des soupçons de traite majoritairement à des fins d'exploitation sexuelle. Dans quelques rares cas, les soupçons portaient en même temps sur une exploitation du travail. Les procédures relevant de la seule exploitation du travail étaient moins nombreuses encore. En 2017, aucune procédure pour traite d'êtres humains en vue du prélèvement d'organes n'était pendante; à ce jour d'ailleurs, aucun cas de ce type n'a été confirmé en Suisse.

Traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

Victimes

Dans les procédures en cours en 2017, les victimes présumées sont principalement des jeunes femmes, et quelquefois des transsexuels (notamment dans le cas de victimes thaïlandaises). La très grande majorité d'entre elles sont d'origine étrangère. Depuis plusieurs années, la Roumanie, la Hongrie et la Bulgarie sont les principaux pays d'origine, ce que reflète la forte présence en Suisse de personnes prostituées venant de ces pays et le nombre toujours élevé d'annonces auprès de la Police judiciaire fédérale (PJF) de l'Office fédéral de la police (fedpol) en lien avec des victimes présumées originaires de ces trois pays. Les femmes appartiennent souvent à l'ethnie rom.

Depuis plusieurs années, les victimes venant d'Asie (Chine, mais surtout Thaïlande) arrivent en deuxième position. Après plusieurs procédures d'enquête très volumineuses et parfois reliées entre elles où les victimes et les criminels venaient de Thaïlande, le nombre de nouveaux indices de traite dont les victimes sont de cette origine a fini par reculer. Une procédure est toujours pendante contre une instigatrice thaïlandaise, à qui il est reproché d'avoir placé quelque 80 personnes en Suisse et d'avoir participé à leur exploitation. Elle devrait répondre de ses actes devant le tribunal en 2018. Les indices concernant des auteurs et victimes d'origine chinoise ont quant à eux augmenté. Selon les informations disponibles à ce jour, les victimes présumées doivent travailler pour rembourser des montants élevés ayant servi à leur obtenir des papiers falsifiés ou ne leur appartenant pas ainsi que pour leur logement, être

disponibles pratiquement nuit et jour, céder une grande partie de leurs revenus et réaliser un chiffre d'affaires minimum.

Dans la comparaison pluriannuelle de la statistique policière de la criminalité (SPC), on constate en outre à plusieurs reprises des cas où les victimes présumées viennent d'Amérique latine (République dominicaine et Brésil). Les procédures où les victimes sont de cette origine sont toutefois secondaires actuellement. Il n'y a rien d'autre de frappant à ce jour pour ce qui est de la nationalité des victimes. Notons toutefois les indices reçus concernant des victimes présumées venant d'Afrique, notamment du Nigéria. Des enquêtes sur des trafiquants de personnes africains étaient en cours en 2017, mais le nombre de procédures est resté comparativement faible. Il faut supposer qu'entre autres, les victimes n'ont pas conscience de leur état et qu'une pression psychologique est exercée sur elles (rituels juju), ce qui rend d'emblée difficiles voire impossibles d'éventuelles enquêtes.

Les victimes de traite ont généralement en commun le fait qu'elles proviennent de milieux très modestes et parfois de familles éclatées et qu'elles ont souvent un faible niveau d'éducation. Certaines sont en outre marginalisées en raison de leur appartenance à une ethnie précise (Roms). Une partie d'entre elles savent qu'elles devront se prostituer et l'ont parfois déjà fait dans leur pays d'origine ou dans un autre pays. Ces femmes espèrent ainsi gagner en Suisse des revenus bien supérieurs à ce qu'elles gagnaient auparavant. D'autres sont amenées à se prostituer contre leur gré.

Les victimes originaires des pays de l'Union européenne se prostituent en Suisse généralement de manière légale. Les femmes de pays tiers séjournent en Suisse pour la plupart en tant que touristes ou illégalement. Régulièrement, des victimes présumées font l'objet d'une procédure d'asile.

Malfaiteurs

Selon la SPC, la majorité des malfaiteurs sont d'origine étrangère, même si une bonne partie d'entre eux ont la nationalité suisse. Notons qu'ils sont souvent de la même origine que les victimes, à l'exception des malfaiteurs suisses. Ceci est particulièrement vrai dans des dossiers actuels en rapport avec la Hongrie, la Roumanie, la Bulgarie, la Thaïlande et la Chine. Dans certains cas, il faut partir du principe que les victimes et les auteurs se connaissaient déjà, appartiennent au même clan voire sont apparentés (Roms).

Les inculpés sont principalement des hommes, même si la part de femmes est non négligeable. Surtout dans les cas de traite présumée où les victimes sont thaïlandaises ou africaines, les femmes jouent souvent un rôle dirigeant. Dans d'autres cas, elles ont des fonctions secondaires, par exemple de "surveillantes".

Globalement, les malfaiteurs séjournent en Suisse de manière légale (citoyens suisses, résidents, touristes, etc.). Les séjours illégaux sont rares, et les demandeurs d'asile très rares. Certains trafiquants d'êtres humains opèrent en Suisse à titre individuel, mais la plupart agiraient en petits groupes. Dans plusieurs cas, il existe des indices de structures criminelles plus grandes et bien organisées, contrôlant ou soutenant la traite en Suisse généralement depuis l'étranger.

Modes opératoires

Il ressort des procédures pendantes que l'éventail des différents modes opératoires (connus) est large. En règle générale, il est tiré profit de la détresse de la victime – le plus souvent son absence de perspectives économiques. On constate en outre fréquemment qu'une situation de contrainte est renforcée ou créée de manière ciblée. Par exemple, des victimes de pays tiers sont forcées de rembourser de prétendus coûts à hauteur de plusieurs dizaines de milliers

de francs qui auraient servi à payer le voyage et les papiers nécessaires (Thaïlande et Nigéria). Confiscation des documents de voyage, statut de séjour illégal, activité lucrative illicite ou menaces peuvent (en outre) accroître le rapport de dépendance et la pression exercée sur les victimes. Celles-ci et/ou leurs familles peuvent par exemple être menacées de violences physiques et/ou de conséquences matérielles. Dans des cas isolés, les malfaiteurs feignent une histoire d'amour pour ainsi soumettre les victimes à une dépendance émotionnelle (→ cf. méthode du "loverboy" ci-dessous). Pour ce qui est des victimes d'Afrique de l'Ouest, il existe en outre régulièrement le soupçon que les malfaiteurs utilisent le juju pour les entraver psychologiquement. Le recours effectif à la violence physique est une exception dans les dossiers actuels.

De nombreuses victimes ont bien conscience qu'en Suisse, elles devront se prostituer, mais c'est sur les conditions de travail et de vie qu'elles sont dupées par les malfaiteurs. D'autres victimes sont attirées par de fausses promesses: on leur fait par exemple miroiter un emploi dans le secteur des services ou comme aides ménagères; elles sont finalement forcées de se prostituer, contrairement à ce qui avait été convenu au départ.

L'atteinte au droit à l'autodétermination des victimes va des consignes inadmissibles concernant les tarifs et la nature des pratiques proposées ainsi que les horaires et lieux de travail, en passant par des interdictions de quitter le logement et d'entretenir des contacts avec l'extérieur jusqu'à la séquestration.

Les malfaiteurs prennent de multiples dispositions pour réaliser le maximum de gains possible tout en minimisant le risque d'une poursuite pénale: outre les façons déjà citées de faire pression sur les victimes et de les assujettir, ils utilisent par exemple des papiers falsifiés ou n'appartenant pas à la personne concernée pour permettre aux victimes d'entrer en Suisse et d'y obtenir une autorisation de travail. Autre exemple: l'installation de cachettes sophistiquées dans des maisons closes, où des victimes séjournant illégalement sont dissimulées lors de contrôles de police.

Au cours de l'année sous revue, des indices ont de nouveau été enregistrés selon lesquels des femmes subissent une exploitation sexuelle et/ou de leur force de travail dans des locaux associatifs de diasporas. Les enquêtes sur ces locaux, rendues difficiles par le cercle extrêmement fermé des personnes les fréquentant, sont rarement fructueuses.

Dans certains cas, des liens existent avec d'autres infractions, par exemple contre le patrimoine ou à la loi sur les stupéfiants.

Méthode du "loverboy": les malfaiteurs séduisent des jeunes filles et des jeunes femmes en feignant une histoire d'amour dans l'optique de les exploiter sexuellement.

Selon des informations policières, cette méthode est souvent utilisée à l'encontre de victimes d'Europe de l'Est qui vivent pour la plupart dans des conditions socio-économiques précaires, afin de les contraindre à se prostituer en Suisse. Le phénomène est toutefois aussi répandu dans des pays cibles de la traite d'êtres humains: aux Pays-Bas et en Allemagne notamment, depuis des années, des cas sont rapportés où de jeunes filles du pays sont exploitées sexuellement et contraintes à se prostituer par des "loverboys", le plus souvent de jeunes hommes à peine plus âgés qu'elles. Des organismes spécialisés dans la protection des victimes en Suisse indiquent également avoir connaissance de quelques cas concernant des victimes suisses.

Les victimes racolées en Suisse et dans d'autres pays d'Europe occidentale sont des jeunes filles et des jeunes femmes venant de diverses couches sociales, encore scolarisées ou en formation et qui habitent souvent chez leurs parents. Elles ont toutes en com-

mun le manque de confiance en elles et d'amour-propre, le sentiment de ne pas être comprises par leur famille et leurs amis et le besoin de reconnaissance. Le mode opératoire des "loverboys" obéit toujours au même schéma: ils ciblent leurs victimes sur les réseaux sociaux, dans des structures de loisirs ou devant les écoles, leur offrent une grande attention, les comblent de compliments et de cadeaux, construisant ainsi peu à peu une relation de confiance. Ils cultivent un contact régulier, pour donner à leurs victimes l'impression d'être comprises, choyées, aimées. Celles-ci tombent alors dans une dépendance émotionnelle, et les "loverboys" les manipulent jusqu'à pouvoir mettre en œuvre leurs réelles intentions, à savoir les exploiter sexuellement pour s'enrichir.

Tandis qu'au début de la relation, les rapports sexuels sont consentis, le "loverboy" impose peu à peu à sa victime, si nécessaire par la violence, de satisfaire d'autres hommes aussi, l'amenant par là souvent à la prostitution forcée. La victime est isolée de son environnement social, les apparences d'une vie normale à la maison et à l'école étant toutefois sauvées. En raison du fort attachement émotionnel et de son isolement, elle ne peut guère se détachée de son bourreau et ne voit aucune issue de secours.

Traite d'êtres humains à des fins d'exploitation du travail

En 2017, le nombre de procédures ouvertes pour soupçons de traite d'êtres humains à des fins d'exploitation du travail est resté comparativement faible. Il est toutefois constaté que la sensibilisation des services concernés continue de s'améliorer, ce qui devrait, à moyen terme, entraîner une hausse des procédures d'enquête. Ce qu'il faudrait, c'est que dans ce domaine, des jugements ayant valeur de précédents soient prononcés, pour ainsi servir de lignes conductrices dans le traitement futur du phénomène. En raison du faible nombre de procédures à ce jour et de l'absence de jugements directeurs, il est difficile de dégager un schéma-type concernant cette infraction. Les cas et les indices connus laissent entendre que l'éventail des auteurs, des victimes et des modes opératoires présumés est vaste. Il va de la fausse promesse relative aux conditions d'une embauche en Suisse jusqu'aux rapports de travail semblables à de l'esclavagisme dans des foyers privés. Dans certains cas, il existe parallèlement un soupçon d'exploitation sexuelle. Il faut partir du principe que de nombreux secteurs (soins, économie domestique, agriculture, hôtellerie et restauration, bâtiment) peuvent être touchés par le phénomène. Une hypothèse étayée par plusieurs procédures en cours, où il semblerait que, dans le bâtiment, des ouvriers étrangers aient été attirés en Suisse par des conditions alléchantes et aient dû travailler pour des salaires bien en-deçà de ce qui leur avait été promis. Des hébergements délabrés sont mis à leur disposition contre paiement. Dans un cas, une personne qui a voulu opposer une résistance a été menacée de violences physiques. La mendicité organisée ainsi que les infractions au patrimoine organisées commises par des Roms sont deux domaines particuliers où exploitation du travail répétée et parfois aussi exploitation sexuelle ont donné lieu à des jugements. Au cours de l'année sous revue, des procédures allant dans ce sens étaient aussi en cours.